



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

petit commerce

Question écrite n° 79638

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les difficultés que rencontrent les commerces de proximité à acquérir des fonds de commerce. En effet, l'implantation des agences bancaires dans les centres-villes entraîne une augmentation des prix des pas-de-porte et des baux, ce qui rend difficile l'installation de nouveaux commerces. Certaines villes exercent leur droit de préemption en cas de vente des murs, mais elles ne sont pas en mesure d'intervenir lorsqu'il s'agit d'une cession de fonds de commerce. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour limiter la disparition de ces commerces de proximité.

Texte de la réponse

La diversité commerciale constitue une nécessité permettant à chaque citoyen de satisfaire ses besoins, notamment en matière de consommation, sans avoir à effectuer des démarches trop importantes ou des déplacements trop longs. C'est pourquoi l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instaure un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce ainsi que sur celles des baux commerciaux, alors que la possibilité de préempter ne concernait auparavant et en matière commerciale, que les murs. Par conséquent, toute cession de fonds de commerce ou de bail commercial inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra dorénavant être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable, faite par le cédant, à la commune qui disposera alors d'un délai de deux mois pour éventuellement se porter acquéreuse du fonds ou du bail commercial. Les modalités d'application de ce texte seront précisées par un décret qui nécessitera une concertation entre le ministère chargé du commerce et de l'artisanat, le ministère chargé de l'équipement ainsi que le ministère chargé des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79638

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10989

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1068